

**Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) – Productions végétales
Orge (OPA)**

Période d'assurance : du 1^{er} août au 31 juillet

Minimum assurable : 10 hectares annuellement, par catégorie ou en combinaison

Limite de protection : Rendement de la ferme type (tonnes/hectare)

- 2022-2023 : 3,61
- 2023-2024 : 3,84
- 2024-2025p : 3,84

Calendrier de paiement :

- novembre : 50 %
- avril : 70 %
- décembre : paiement final

Année d'assurance		2022-2023 (final)		2023-2024 (final)		2024-2025p	
Revenu stabilisé	\$/ha	1 261,29		1 375,82		1 362,02	
	\$/tonne	349,46		358,75		355,19	
Revenu stabilisé ajusté ¹	\$/ha	1 225,87		1 361,22		1 349,75	
	\$/tonne	339,64		354,95		351,99	
Prix du marché	\$/ha	1 158,59		1 009,18		854,61	
	\$/tonne	321,00		263,15		222,87	
Compensation totale	\$/ha	67,28		352,04		495,14	
	\$/tonne	18,64		91,80		129,12	
1 ^{re} avance	\$/ha			Nov. 2023	132,96	Nov. 2024	278,27
2 ^e avance	\$/ha			Avril 2024	109,10		
Paiement final	\$/ha	Déc. 2023	67,28	Déc. 2024	109,98		
Total versé à ce jour	\$/ha		67,28		352,04		278,27
Compensation résiduelle	\$/ha		0,00		0,00		216,87
Contribution totale ASRA	\$/ha		21,55		45,66		61,40
1 ^{re} retenue	\$/ha	Nov. 2022	19,46	Nov. 2023	31,22	Nov. 2024	61,40
2 ^e retenue	\$/ha	Déc. 2023	2,09	Avril 2024	14,44		
3 ^e retenue	\$/ha						
4 ^e retenue	\$/ha						
5 ^e retenue	\$/ha						
Total retenu à ce jour	\$/ha		21,55		45,66		61,40
Contribution résiduelle	\$/ha		0,00		0,00		0,00
Nombre d'adhérents			906		905		862
Unités compensables	ha		29 880		31 275		31 844
Unités cotisables	ha		29 880		31 275		31 844

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 11 décembre 2024

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux contributions aux programmes Agri-investissement pour l'année en cours et pour les années précédentes si ces contributions n'ont pas permis de réduire les compensations ASRA.